



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2019-047

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2019-09-02-016 - Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale (2 pages)	Page 3
19-2019-09-02-009 - Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis (1 page)	Page 6
19-2019-09-02-003 - Délégation du responsable du SIE de Brive la Gaillarde en matière de contentieux et gracieux fiscal (3 pages)	Page 8
19-2019-09-02-012 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal à l'adjoint du responsable de la division recouvrements, fiscalité des professionnels, contrôle fiscal et action économique (2 pages)	Page 12
19-2019-09-02-006 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au conciliateur fiscal départemental (2 pages)	Page 15
19-2019-09-02-008 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au conciliateur fiscal départemental adjoint (2 pages)	Page 18
19-2019-09-02-011 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au responsable de la division recouvrements, fiscalité des professionnels, contrôle fiscal et action économique (2 pages)	Page 21
19-2019-09-02-010 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au responsable du pôle « Pilotage des Réseaux » (2 pages)	Page 24
19-2019-09-02-013 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents de direction (2 pages)	Page 27
19-2019-09-02-004 - Délégation générale de signature aux responsables des pôles « Pilotage et Ressources - Etat » et « Pilotage des Réseaux » (2 pages)	Page 30
19-2019-09-02-017 - Délégations spéciales de signature pour le pôle « Pilotage des Réseaux » (4 pages)	Page 33
19-2019-09-02-018 - Délégations spéciales de signature pour le pôle « Pilotage et Ressources - Etat » (3 pages)	Page 38
19-2019-09-02-014 - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (2 pages)	Page 42
19-2019-09-02-005 - Désignation du conciliateur fiscal départemental (1 page)	Page 45
19-2019-09-02-007 - Désignation du conciliateur fiscal départemental adjoint (1 page)	Page 47
19-2019-09-02-019 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code Général des Impôts – Situation au 02/09/19 (2 pages)	Page 49
19-2019-09-02-015 - Subdélégation de signature en matière domaniale (3 pages)	Page 52

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2019-09-02-016

Arrêté portant délégation de signature en matière  
domaniale

Tulle, le 2 septembre 2019

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

**Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

**Arrête :**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat :
  - Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe ;
  - Mme Marie-Hélène BAGNAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) :

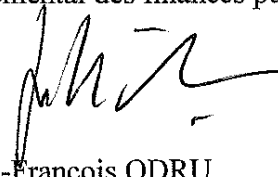
- Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Marie-Hélène BAGNAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Karine CHEVALLEREAU, contrôleuse des finances publiques.

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Art. 3.** - Le présent arrêté prendra effet le 2 septembre 2019.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2019-09-02-009

Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la  
vente de biens meubles saisis



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est accordée à :

- Mme Véronique FAOUEN, administratrice des finances publiques adjointe ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 septembre 2019

Le Directeur départemental des finances publiques,

Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2019-09-02-003

Délégation du responsable du SIE de Brive la Gaillarde en  
matière de contentieux et gracieux fiscal



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**

**SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES de BRIVE-LA-GAILLARDE**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Brive-La-Gaillarde ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – cadres A du service**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Paule GUERIN, inspectrice des finances publiques,
- Mme Véronique DELVERT, inspectrice des finances publiques,
- M Jean-Marc MAISONNET, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder cinq mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2 – cadres B et C du service

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHEVREAU Martial	contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
CHAPU Didier	contrôleur p <sup>al</sup>	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
COURNIL Christophe	contrôleur p <sup>al</sup>	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
FERNANDO Agnès	contrôleuse p <sup>alé</sup>	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
NAILLER Anne-Marie	contrôleuse p <sup>alé</sup>	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
NIGGLI Danièle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
PERQUE Yvette	contrôleuse p <sup>alé</sup>	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
REYNAUD Christiane	contrôleuse p <sup>alé</sup>	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
SERAUDIE Lydie	contrôleuse p <sup>alé</sup>	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
TEIXEIRA Brigitte	contrôleuse p <sup>alé</sup>	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
URTIZBEREA Sébastien	contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
VERLHAC Eric	contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
BLANCHARD Laurence	Agente adm. p <sup>alé</sup>	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
BURNOG Dominique	Agente adm. p <sup>alé</sup>	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
CREMOUX Chantal	Agente adm. p <sup>alé</sup>	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
DELCOMBEL Martine	Agente adm. p <sup>alé</sup>	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOUILLADE Sébastien	Agent adm.	2 000 €	2 000 €	5 mois	4999 euros
ORLIANGES Marie-Hélène	Agente adm. p <sup>alé</sup>	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
REYNAL Dominique	Agente adm. p <sup>alé</sup>	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
RODOLPHE Josiane	Agente adm. p <sup>alé</sup>	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros

### Article 3

Le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A BRIVE-la-Gaillarde, le 2 septembre 2019  
Le Chef de service comptable, responsable du SIE de Brive,



Pierre SOULES  
Inspecteur principal des finances publiques

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2019-09-02-012

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal à  
l'adjoint du responsable de la division recouvrements,  
fiscalité des professionnels, contrôle fiscal et action  
économique



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**

**SERVICES DE DIRECTION**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe PELCAT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

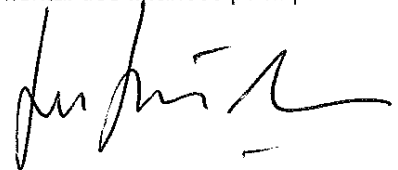
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 septembre 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 septembre 2019

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François ODRU', written over a horizontal line.

Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2019-09-02-006

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au  
conciliateur fiscal départemental

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL AU CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 02/09/2019 désignant Mme Véronique FAOUEN, conciliatrice fiscale départementale.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique FAOUEN, administratrice des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

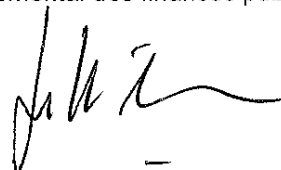


## Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 septembre 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 septembre 2019

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2019-09-02-008

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au  
conciliateur fiscal départemental adjoint

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL AUX CONCILIEURS FISCAUX ADJOINTS**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 02/09/2019 désignant Mme VERGNE Florence et M. FAVENNEC Vincent, conciliateurs fiscaux adjoints du département de la Corrèze.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme VERGNE Florence, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. FAVENNEC Vincent, inspecteur principal des finances publiques ;

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

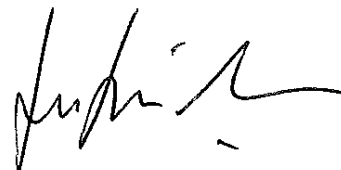
- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

## Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 septembre 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 septembre 2019

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2019-09-02-011

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au  
responsable de la division recouvrements, fiscalité des  
professionnels, contrôle fiscal et action économique



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**

**SERVICES DE DIRECTION**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Vincent FAVENNEC, Inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 septembre 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 septembre 2019

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François ODRU', written in a cursive style.

Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2019-09-02-010

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au  
responsable du pôle « Pilotage des Réseaux »



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**

**SERVICES DE DIRECTION**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique FAOUEN, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 septembre 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 septembre 2019

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2019-09-02-013

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal aux  
agents de direction



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**

SERVICES DE DIRECTION

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 septembre 2019 et abroge celui du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 septembre 2019

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques

Jean-François ODRU

	Contentieux d'assiette (dégrèvement ou DO)		Contentieux du recouvrement	Gracieux (*)
	Droits	Pénalités		Droits et Pénalités
<b>Agents A</b>				
Patrick COLY			12 200 €	15 000 €
Sylvie MIRANDA			12 200 €	15 000 €
Christiane DUPUY	15 000 €	15 000 €		15 000 €
Claire Marie HERMAND	15 000 €	15 000 €		15 000 €
<b>Agents B</b>				
Etienne BOUIGES	10 000 €	10 000 €		10 000 €

(\*) article 1 paragraphes 4 et 5

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2019-09-02-004

Délégation générale de signature aux responsables des  
pôles « Pilotage et Ressources - Etat » et « Pilotage des  
Réseaux »



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Tulle, le 2 septembre 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

**Décision de délégation générale de signature aux responsables des pôles  
« Pilotage et Ressources - Etat » et « Pilotage des Réseaux »**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1<sup>er</sup> mai 2016 la date d'installation de M. Jean-François ODRU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;



### **Décide :**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle « Pilotage et Ressources - Etat » ;

- Mme Véronique FAOUEN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle « Pilotage des Réseaux ».

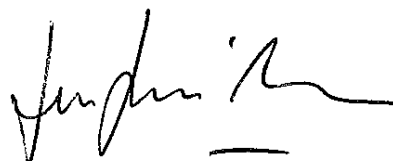
Celles-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Art. 2.** - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Art. 3.** - La présente décision prend effet le 2 septembre 2019 et abroge celle du 5 septembre 2018. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU



Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2019-09-02-017

Délégations spéciales de signature pour le pôle « Pilotage  
des Réseaux »



Tulle, le 2 septembre 2019

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage des Réseaux**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1er mai 2016 la date d'installation de M. Jean-François ODRU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;



## Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la division « Recouvrements, Fiscalité des professionnels, Contrôle fiscal et Action économique » :**

- M. Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Recouvrements - Fiscalité des professionnels - Contrôle fiscal et Action économique »,
- M. Christophe PELCAT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de division.

### **Contrôle fiscal, Associations, Organismes de gestion agréés, Recouvrement des professionnels**

- M. Patrick COLY, inspecteur des finances publiques

### **Recouvrement des particuliers et des amendes**

- Mme Sylvie MIRANDA, inspectrice des finances publiques

#### ***- Huissiers des finances publiques***

- M. Arnaud BASSALER, inspecteur des finances publiques
- M. Cédric MINJUZAN, inspecteur des finances publiques

### **Action économique, Commission des chefs des services financiers, Commission de surendettement, Recouvrement du secteur public local**

- Mme Virginie PERUGINI, inspectrice des finances publiques
- M. Patrick COLY, inspecteur des finances publiques

### **2. Pour la Division « Fiscalité des particuliers - Missions foncières et Affaires juridiques » :**

- Mme Florence VERGNE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Fiscalité des particuliers – Missions foncières – Affaires juridiques »

### **Assiette des particuliers - Cadastre - Publicité foncière, enregistrement - Accueil,**

- Mme Brigitte ROQUES-DALBY, inspectrice des finances publiques
- M. Etienne BOUIGES, contrôleur des finances publiques

### **Bénéfices agricoles - Accompagnement des agriculteurs en difficulté**

- Mme Brigitte ROQUES-DALBY, inspectrice des finances publiques

### **Tiers déclarants - Rôles - Bénéfices agricoles - Demandes de renseignements extérieures**

- Mme Isabelle LHOMME, agente administrative principale des finances publiques

### **Législation - Conciliateur - Contentieux et gracieux**

- Mme Christiane DUPUY, inspectrice des finances publiques
- Mme Claire-Marie HERMAND, inspectrice des finances publiques
- M. Etienne BOUIGES, contrôleur des finances publiques

#### ***- Rescrits associations :***

- Mme Claire-Marie HERMAND, inspectrice des finances publiques

### **3. Pour la Division « Secteur public local » :**

M. Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Secteur public local »

### **Collectivités et établissements publics locaux**

Mme Marie-Pierre PORTE, inspectrice des finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son service.

- Mme Marie-Christine ACOSTA, contrôlease principale des finances publiques,
- M. Fabien RICHEN, contrôleur des finances publiques,

à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service « Secteur public local ».

### **Fiscalité directe locale et Analyses financières**

- M. Pascal CLAPIER, inspecteur des finances publiques,
- M. Yves NICOLAS, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

### **Cellule Hélios - Monétique - Dématérialisation**

- Mme Céline FAURIE, inspectrice des finances publiques,
- M. Franck HOSPITAL, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

### **Service Dépôts et Services financiers**

- Mme Céline FAURIE, inspectrice des finances publiques,
- M. Franck HOSPITAL, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

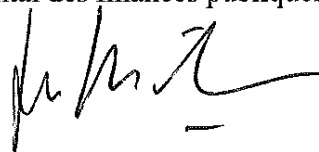
- Mme Françoise DEBUIGNY, contrôlease des finances publiques,
- Mme Sophie MALAURIE, agente administrative principale des finances publiques,

à l'effet de signer exclusivement, les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service "Dépôts et Services

financiers ".

**Article 2** : La présente décision prendra effet le 2 septembre 2019 et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. ODRU', with a horizontal line underneath the name.

Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2019-09-02-018

Délégations spéciales de signature pour le pôle « Pilotage  
et Ressources - Etat »



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA CORREZE**  
15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

Tulle, le 2 septembre 2019

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et Ressources - Etat**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1<sup>er</sup> mai 2016 la date d'installation de M. Jean-François ODRU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;

### **Décide :**

**Art. 1.** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



### **1. Pour la division gestion ressources humaines, formation professionnelle :**

M. Marc RIVIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

- **Ressources humaines :**

M. Jean-Claude HYLLAIRE, inspecteur des finances publiques, chef du service

M. Dominique BONNAL, contrôleur des finances publiques

Mme Christelle FLOQUET, contrôlease des finances publiques

Mme Nadine PARDO PARGA, contrôlease des finances publiques

- **Formation professionnelle et concours :**

Mme Nadine PARDO PARGA, contrôlease des finances publiques

### **2. Pour la division budget, logistique et projets immobiliers :**

M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division et correspondant départemental de la politique immobilière de l'Etat.

- **Budget - Immobilier - Logistique:**

M. Dewi NOGUCHI, inspecteur des finances publiques, chef du service

Mme Marie-Hélène BEZANGER, contrôlease principale des finances publiques

Mme Nathalie NOAILHAC, contrôlease des finances publiques

M. Jean-Michel TAYSSE, agent administratif principal des finances publiques

### **3. Pour la division gestion domaniale et comptable de l'Etat**

Mme Marie-Hélène BAGNAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ,

#### **Comptabilité - Recettes non fiscales - Dépenses sans ordonnancement**

Mme Audrey BRABANT, inspectrice des finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son service.

Mme Marie-Véronique BRENIER, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Nicole DESHORS, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Françoise DUPUY, contrôlease des finances publiques,

M. Gabriel COLOMBAIN, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service.

#### **Service local du domaine**

Mme Karine CHEVALLEREAU, contrôlease des finances publiques.

à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service.

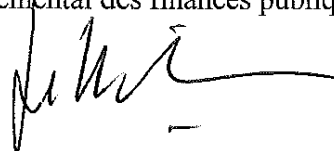


#### 4. Mission conditions de vie au travail

Mme Dominique YVELIN, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer tous documents relatifs à sa fonction d'assistante de prévention, de déléguée à la sécurité et de correspondante handicap, et apposer le service fait sur les factures relevant du CHS CT.

**Art. 2.** - La présente décision prendra effet le 2 septembre 2019.  
Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2019-09-02-014

Délégations spéciales de signature pour les missions  
rattachées



Tulle, le 2 septembre 2019

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE**  
15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1er mai 2016 la date d'installation de M. Jean-François ODRU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;



## Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### 1. Pour la mission départementale d'Audit :

M. Jean Jacques ABBELLA, inspecteur principal des finances publiques ; correspondant Audit du département ;

M. Pierre DRZEMCZEWSKI, inspecteur principal des finances publiques ;  
Mme Marie-Laure PELISSIE, inspectrice principale des finances publiques.

### 2. Pour la mission Maîtrise de l'Activité et des Risques

M. Olivier PARDO-PARGA, responsable de la mission Maîtrise de l'Activité et des Risques ;

- **Cellule qualité comptable :**

M. Eric IBANEZ, inspecteur des finances publiques ;

- **Contrôle de gestion et comité technique local :**

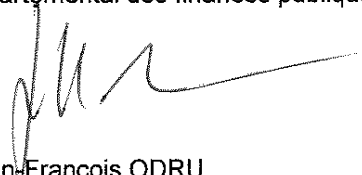
Mme Florence POUGET, inspectrice des finances publiques ;

- **Communication :**

M. Vincent BOISSEAU, inspecteur des finances publiques.

**Article 2 :** La présente décision prend effet le 2 septembre 2019 et abroge celle du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2019-09-02-005

Désignation du conciliateur fiscal départemental



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 2 septembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE  
15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

**Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal départemental des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

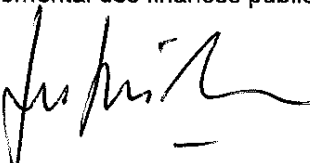
Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la direction générale des finances publiques portant organisation de la mission conciliateur;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Véronique FAOUEN, administratrice des finances publiques adjointe, est désignée conciliatrice fiscale départementale.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 2 septembre 2019. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU



MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2019-09-02-007

Désignation du conciliateur fiscal départemental adjoint



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 2 septembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE  
15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

**Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal départemental adjoint des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la direction générale des finances publiques portant organisation de la mission conciliateur ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints du département de la Corrèze :

- Mme Florence VERGNE, inspectrice divisionnaire ;
- M. Vincent FAVENNEC, inspecteur principal.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 2 septembre 2019. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques

Jean-François ODRU



Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2019-09-02-019

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code  
Général des Impôts – Situation au 02/09/19

**Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts  
**Situation au 2 septembre 2019**

Nom - Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises
SOULES Pierre	Brive
PARAT Valérie	Tulle
	Services des Impôts des particuliers
MALMARTEL Chantal	Brive
ODRU Françoise	Tulle
	Service des Impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises
DELIOT Patrick	Ussel
	Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine
GORDON Karen	Brive
	Service de Publicité Foncière
DEGOT Jean-Paul	Brive
	Service de Publicité Foncière et Enregistrement
GOLD DALG Philippe jusqu'au 30 septembre 2019 DEGOT Jean-Paul, responsable intérimaire à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2019	Tulle
	Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
BOURG Alexia	Tulle - Brive
	Pôle Contrôle Expertise
COLAS Christine	Brive
	Pôle de Recouvrement Spécialisé
RYKALA Alain	Tulle

	Trésoreries
MERMET Jean-Georges	Allassac
FERRER William	Argentat
BRACHET Patrick	Meyssac
RISPAL Cédric	Bort Les Orgues
HEUDELEINE Marie-Claire, comptable intérimaire	Bugeat
MONTEIL Jean-Christophe	Lubersac
ROUCHETTE Isabelle	Objat
DEBUIGNY Nicolas	Uzerche

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 septembre 2019

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
 Directeur Départemental des Finances Publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2019-09-02-015

Subdélégation de signature en matière domaniale



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tulle, le 2 septembre 2019

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

**Subdélégation de signature en matière domaniale**

Le préfet de département de la Corrèze

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 11 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-François ODRU, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

**Arrête :**

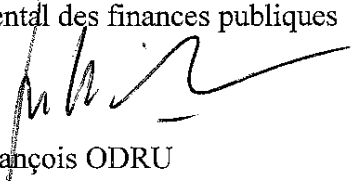
**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-François ODRU, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-François ODRU sera exercée par :

- Mme Marie-Hélène BAGNAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Véronique FAOUEN, administratrice des finances publiques adjointe.

**Art. 3.** - Le présent arrêté prendra effet le 2 septembre 2019 et abroge celui du 11 juin 2018. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

Pour le Préfet,  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques

  
Jean-François ODRU

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 11 juin 2018**  
**ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. Jean-François ODRU**  
**DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François ODRU, Directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.  Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux

<p>articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
--	--